



Règlement jeu-concours

Jeu-concours Stand Département des Yvelines

« Célébrons ensemble la Flamme olympique »

23.07.2024

Domaine départemental de Madame Elisabeth

Versailles

Article 1 : Organisation

Le Département des Yvelines, collectivité territoriale dont le siège social se trouve 2 Place André Mignot 78000 Versailles, organise à l'occasion de l'accueil de la flamme olympique qui se déroulera le mardi 23 juillet de 15h à 00h au Domaine Départemental de Madame Elisabeth à Versailles, un jeu concours sous la forme d'un tirage au sort.

Article 2 : Objet du jeu

Le Département des Yvelines en tant qu'organisateur disposera d'un stand d'information dans le parc du domaine départemental, entre 15h30 et 19h30, au sein duquel sera proposée la participation au jeu concours.

Durant la période d'ouverture du stand, les visiteurs sont invités à récupérer un bulletin de participation au jeu concours et à le déposer directement dans l'urne prévue à cet effet en répondant à trois questions qui y seront posées et en y renseignant leurs coordonnées.

Un tirage au sort à l'issue de cet événement désignera les sept gagnants parmi les participants ayant répondu correctement aux questions ci-après désignés « les participants ». La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le jeu concours est accessible sur le stand d'information du Département des Yvelines, durant la période d'ouverture du stand.

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule le mardi 23 juillet sur les heures d'accueil au public de la zone du stand situé au sein de la zone Dalle Paris 2024, c'est-à-dire de 15h30 à 19h30 inclus.

Le Département se réserve la possibilité de prolonger ou écourter la période de participation et de reporter toute date annoncée, en cas de force majeure indépendante de sa volonté ou pour motif d'intérêt général.



Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine dans la limite d'une seule participation par personne. Ne sont pas autorisées à participer au jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, parents, enfants) directes respectives, les salariés des organisateurs ou sous-traitants des organisateurs.

Les champs du formulaire d'inscription doivent être intégralement complétés, validés et cochés, et une réponse doit être apportée à chaque question posée. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou jeu concours tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

A l'issue de l'évènement « Célébrons ensemble la flamme olympique » le 23 juillet 2024 au Domaine départemental de Madame Elisabeth à Versailles, un tirage au sort sera effectué.

Tout bulletin tiré au sort contenant une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul.

Article 6 : Désignation des lots

Les lots mis en jeu sont les suivants :

• 1^{er} lot :

- 1 séjour offert pour 2 personnes + 2 accès au spa d'1 heure au Domaine Hôtelier de la Corniche, à Rolleboise, valable du 23/07/2024 au 23/07/2025 – selon disponibilités (valeur : 268€)

• 2^{ème} lot :

- Une nuit pour 2 personnes à l'Auberge du château de Dampierre, à Dampierre-en-Yvelines, valable du 23/07/2024 au 31/09/2024 – selon disponibilités (valeur : 217€)

• 3^{ème} lot :

- 4 places pour le parc Zoologique de Thoiry, valable du 12/07/2024 au 11/07/2025 (valeur : 128€)

4^{ème} lot :

- 4 entrées pour le site France Miniature, à Elancourt, valable jusqu'au 03/11/2024 (valeur : 108€)

5^{ème} lot :

- 4 entrées pour l'Espace Rambouillet, Parc animalier, valable jusqu'au 03/11/2024 (valeur : 72€)

6^{ème} lot :

- 2x2 billets pour une balade en calèche au domaine de Dampierre, valable jusqu'au 31/12/2024 (valeur : 40€)

7^{ème} lot :

- 2x2 billets pour le Domaine de Dampierre, valable jusqu'au 31/12/2024 (valeur : 20€)



Article 7 : Information et publication du nom du ou de la gagnant(e)

Le ou la gagnant(e) sera informé(e) par e-mail à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Le ou la gagnant(e) ne répondant pas dans un délai de 7 jours, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Si l'adresse e-mail est incorrecte ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas de joindre correctement le gagnant, le Département ne sera en aucun cas tenu responsable. De même, il n'appartient pas au Département de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'un e-mail invalide ou illisible.

Article 8 : Remise ou retrait du lot

Le ou la gagnant(e) devra se présenter, à l'adresse qui lui sera indiquée, sous un délai de trois mois. A l'issue des trois mois, si le lot n'a pas été récupéré, il sera alors perdu.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du ou de la gagnant(e), ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu concours ne sont utilisées par le Département uniquement pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leurs gains ainsi que pour leur inscription aux différentes lettres d'informations mentionnées dans le formulaire. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Responsabilité

Le ou la participant(e) reconnaît et accepte que la seule obligation du Département au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

Le Département ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, de dommages que les lots pourraient présenter, qu'il s'agisse de dommages initiaux ou survenus lors de l'envoi du lot.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.



Article 11 : Cas de force majeure/réserves

La responsabilité du Département ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, motif d'intérêt général, ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Le Département se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudé.

Article 12 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours et/ou tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse des organisateurs. Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours après la clôture du jeu, soit au plus tard le 31 juillet 2024.

Article 13 : Consultation du règlement

Le règlement sera affiché et remis gratuitement à toute personne en faisant la demande sur le stand du Département lors de l'évènement organisé au Domaine départemental de Madame Elisabeth le 23 juillet 2024 et disponible à la consultation sur le site www.destination-yvelines.fr.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Règlement jeu concours jeu concours stand département des Yvelines "Célébrons ensemble la flamme olympique"; 23.07.2024. Domaine départemental de Madame Elisabeth à Versailles

Date de transmission de l'acte : 22/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 22/07/2024

Numéro de l'acte : AD2024-505 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20240722-AD2024-505-AR

Date de décision : 22/07/2024

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Acte à classer

AD2024-505

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-22T16-06-05.00 (MI254526077)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20240722-AD2024-505-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Règlement jeu concours jeu concours stand département
des Yvelines "Célébrons ensemble la flamme olympique"
23.07.2024. Domaine départemental de Madame Elisabeth
à Versailles

Date de décision : 22/07/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Règlement type jeu-concours DME
V3.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/07/24 à 16:06

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 22/07/24 à 16:06

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 22/07/24 à 16:12